

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN  
"SEINE-NORMANDIE"

---

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 FEVRIER 1978

---

Délibération n° 78-1 du 7 Février 1978  
portant approbation  
du Procès-Verbal de la réunion du 30 Novembre 1977

---

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 30 Novembre 1977, compte tenu de la refonte des délibérations y annexées.

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence

Le Président  
du Conseil d'Administration

F. VALIRON

L. LANIER

PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 30 NOVEMBRE 1977 (4ème réunion 1977)

---

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" s'est réuni sous la Présidence de M. LANIER, le 30 Novembre 1977 à 10 heures au siège de l'Agence, avec pour ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 Octobre 1977.
- 2 - Budget 1978.
- 3 - Révision du IIIème Programme de l'Agence.
- 4 - Campagne d'information.
- 5 - Programmation de la ressource en eau dans le Bassin "Seine-Normandie" (modèle ARLAB).
- 6 - Demande de remise gracieuse de la redevance pour prélèvement et consommation (dossier remis en séance).

Assistaient à la réunion :

- En qualité d'administrateurs :

M. LANIER, Président  
M. RICHARD, Vice-Président  
M. TENAILLON  
M. CHAMANT  
M. de BOURGOING  
M. PERNIN  
M. BADGUERAHANIAN  
M. DUBOIS  
M. GALLON  
M. JOURDAN  
M. RENARD  
M. SAGLIO  
M. BOREL  
M. ROUSSELIN  
M. VERNY

- Etaient absents excusés et avaient donné pouvoir :

M. TERRE à M. TENAILLON  
M. JOURDET à M. BADGUERAHANIAN  
M. PERBEN à M. ROUSSELIN

- Etaient absents excusés :

M. VINCENT  
M. le Docteur TALON

- Au titre du Comité de Bassin :

M. BETTENCOURT, Président  
M. SCHNEIDER, Vice-Président

- Au titre de la région d'Ile de France :

M. DELATRONCHETTE

- Au titre du Contrôle financier :

M. QUINTIN, Contrôleur Financier

- Au titre de l'Agence :

M. VALIRON, Directeur, assisté de  
M. SALMON, Secrétaire Général  
M. PINON  
M. PINOIT  
M. DARGENT  
M. FABRE  
M. OERLEMANS  
M. CAILLE  
M. MARUANI  
M. BAYON DE NOYER  
Mme MORAILLON, Agent Comptable.

° ° °

Le Président LANIER ouvre la séance à 10 heures en prononçant le discours liminaire suivant :

*Notre Conseil d'aujourd'hui est important puisqu'il s'agit de voter notre budget et d'approuver la modification de notre programme. Mais il ne devrait pas être très long, car, comme nous en avons décidé le 17 Octobre, il ne fait qu'un avec notre réunion de ce jour-là au cours de laquelle nous avons épluché avec beaucoup de soin ces deux documents. Il nous manquait, pour conclure, les instructions officielles du Gouvernement et, après nos craintes du début de l'été, nous éprouvions encore quelques inquiétudes. La lettre en date du 14 Novembre que j'ai reçue de Monsieur le Ministre de la Culture et de l'Environnement a dissipé toutes ces inquiétudes et a permis à notre Directeur d'en terminer rapidement avec la mise au point qu'il nous avait promise, quelle qu'elle soit, pour la fin Novembre.*

Faut-il voir dans les décisions heureuses qui viennent d'être prises à notre égard la conséquence des nombreuses mises en garde que Monsieur le Ministre BETTENCOURT, Monsieur SAGLIO et moi-même n'avons cessé de présenter depuis plusieurs mois aux plus hautes instances ? Je ne saurais l'affirmer. En tous cas, ce que contient la lettre du Ministre est très proche de ce que nous souhaitions obtenir :

- 12 % (au lieu des 13 % demandés) d'augmentation du taux de base de la redevance pollution ;
- application des taux figurant au programme pour la redevance prélèvement ;
- autorisation d'emprunt pour 1978 à l'intérieur d'une enveloppe de 25 MF.

Les mesures que nous avons proposées nous apparaissaient comme le minimum compatible avec la sauvegarde de nos principaux objectifs. Celles que nous avons obtenues se situent très légèrement au-dessous de nos propositions : nous aurons à nous en accommoder, assurés qu'elles sont les meilleures possibles à l'intérieur du plan de redressement de notre économie.

Ces décisions impliquent deux séries de conséquences, les unes pour notre budget, les autres pour notre programme. Nos Commissions les ont examinées avec leur attention coutumière et nous aurons donc aujourd'hui à les entériner.

Concernant le budget, tout a été dit au cours des débats que nous avons eus à ce sujet, il y a à peine un peu plus d'un mois : je n'ai donc pas à y revenir. Tout devrait bien se passer maintenant : les hausses autorisées ont été prises en compte, les effectifs ont été ajustés en fonction des dispositions arrêtées le 17 Octobre, et, comme l'avait demandé notre Contrôleur financier les dépenses de fonctionnement ont été passées au crible pour les ramener à un taux de progression compatible avec le plan de redressement. Nous écouterons avec attention notre rapporteur pour nous en assurer. Il nous confirmera sans doute que les diverses mesures de blocage intervenues en 1977 et 1978 ne devraient pas perturber sensiblement la continuité indispensable de notre action d'une année sur l'autre.

Concernant la révision de notre programme, je vous ai longuement entretenu au cours de notre dernier Conseil des conséquences que nous devons tirer des coups de frein successifs de 1977 et 1978, ainsi que des effets de la perte de valeur de la monnaie. Vous avez cependant relevé dans la lettre du Ministre son souhait de voir aménager le programme voté en 1976 sans remettre en cause ses principaux objectifs. Nous avons donc, comme je vous l'ai dit, commencé par procéder à sa réévaluation pour tenir compte de l'érosion monétaire de 1976, puis à son épiluchage ligne par ligne afin de le débarrasser de tout ce que, compte tenu des circonstances, il contenait d'irréaliste. Il résulte de ce double travail :

- une hypothèse de récupération des rivières en 18 ans (au lieu de 17) dans le cas -tout-à-fait improbable il est vrai- où il n'y aurait plus d'érosion monétaire à partir de 1978 ;
- une hypothèse à 25 ans en prenant en compte une érosion annuelle au taux de 6,5 %.

Ces objectifs restent compatibles avec ceux primitivement fixés : entre les deux hypothèses extrêmes de 17 et 32 ans, ils représentent une voie moyenne qui peut paraître correspondre au souhait du Ministre.

Le graphique affiché devant nous montre clairement que, pour équilibrer dépenses et recettes tout au long des cinq premières années du programme, le niveau des redevances nécessaires restera inférieur aux seuils fixés

en 1976 par le Comité de Bassin et révisés pour tenir compte de l'érosion monétaire. Ce programme révisé reste donc dans la ligne de celui qui avait été approuvé par le Conseil fin 1976 et je vous propose de l'adopter. Cependant, en ce qui concerne les redevances d'équilibre pour 1979 et les années suivantes, il paraît réaliste d'attendre pour les fixer définitivement la révision plus profonde du IIIème Programme que nous avons prévue pour le milieu de 1978. Nous pourrions alors vérifier les hypothèses faites pour les dépenses et décider compte tenu de la conjoncture, si les taux prévus aujourd'hui ne doivent pas être retouchés, soit en baisse si les dépenses sont moins rapides, soit en hausse si la machine économique se remet en route et si les Pouvoirs Publics décident de donner une priorité à l'eau.

° °

Avant de donner la parole à nos rapporteurs sur ces deux importantes questions, je voudrais dire quelques mots encore sur un autre sujet qui me tient à coeur puisque j'en suis le responsable au niveau inter-bassins : la Campagne Nationale pour l'Eau en 1978, telle que les Agences la préparent conjointement avec le Ministère de la Culture et de l'Environnement.

Vous savez que la décision a été prise, à la demande même du Ministre, au cours de l'été, de lancer cette nouvelle phase de la Campagne. Sa préparation a déjà fait l'objet de nombreuses réunions, les unes dans le cadre de la Conférence des Présidents et de sa Commission de l'Information, les autres au Cabinet du Ministre. L'enveloppe financière, inférieure à celle de la première campagne, comprendra essentiellement une contribution du Ministère pour 0,5 MF et les cotisations des Agences qui s'élèveront à 1,2 MF. A l'intérieur de ce dernier chiffre, il nous sera, bien entendu, demandé notre participation, calculée pour chacune des Agences au prorata de leurs budgets respectifs.

La campagne comprendrait, en 1978 aussi, une partie importante à la Télévision : il devrait s'agir de 3 spots publicitaires de 30" chacun qui disposeraient au total d'un temps de passage de 20' ramassé sur une courte période au cours de la première quinzaine de Février. On poursuivrait par ce moyen la sensibilisation du public, ainsi tenu en alerte afin d'être mieux préparé à accueillir les autres messages constituant le complément de la campagne.

Pour cette seconde partie, deux propositions ont été présentées par la SODEL à la demande du Cabinet du Ministre. L'une concerne les trois courts métrages de 2'30 chacun décrits dans la note figurant à votre dossier : ces films passeraient une fois à la télévision sur TF 1, puis recevraient une adaptation "cinéma" permettant leur projection dans les salles, dans le cadre d'un grand circuit de distribution, ainsi que leur utilisation ultérieure par les services des Agences. L'autre ne figure pas sur la note : il s'agit essentiellement d'une opération "Presse". Elle consiste en la fabrication dans trois magazines mensuels et dix magazines hebdomadaires de deux pages en quadrichromie présentant, sous la forme de bandes dessinées, deux chapitres des "réflexions de LEONARD" relatifs aux actions accomplies sous l'impulsion de l'Etat et des Agences, l'une en faveur de la ressource, l'autre en faveur de la lutte contre la pollution.

D'autres bandes dessinées, fabriquées par TREZ sur des textes qui lui seraient fournis par les Agences, complèteraient le dispositif. Pour être très peu coûteuse, l'opération utiliserait comme support un numéro spécial commun aux bulletins d'information qu'édite presque chacune des Agences.

Toutefois, aucun dispositif n'a encore été retenu et je reste toujours en relation à ce sujet avec le Cabinet du Ministre avant d'arrêter les propositions que je devrais faire à ce sujet à la Conférence des Présidents du 5 Décembre à DOUAI. Le Ministre a en plusieurs occasions exprimé le souhait, en effet, d'élargir la consultation à des sociétés conseils autres que la SODEL et j'ai tout lieu de penser qu'avant le 5 Décembre, il aura fait connaître un troisième projet de campagne tout à fait différent des deux options que je viens d'évoquer. Si ce projet, devait être finalement préféré aux deux qui l'ont précédé, il m'apparaîtrait indispensable, pour des raisons évidentes d'efficacité et de rapidité, que la maîtrise de la campagne soit transférée de l'Agence "Seine Normandie et de son Président au Cabinet du Ministre lui-même.

Nous pourrions, si vous le souhaitez, revenir plus longuement sur cette affaire tout-à-l'heure puisqu'elle figure à l'ordre du jour au point n° 4.

Le Président passe ensuite aux différents points de l'ordre du jour.

### I - Approbation du Procès-verbal de la réunion du 17 Octobre 1977

Le Président déclare :

*Le procès-verbal de la réunion du 17 Octobre 1977 n'a fait l'objet d'aucune observation. Si personne ne demande la parole, je vous propose de l'adopter.*

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### Délibération n° 77-14

### II - Budget 1978

Le Président déclare :

*Comme je vous l'ai dit, l'arbitrage du Ministère des Finances, intervenu depuis notre dernière réunion, a limité l'augmentation de nos redevances de 1978 par rapport à celles de 1977 à 12 %.*

*Les documents présentés le 17 Octobre ont donc été rectifiés pour tenir compte de ce taux d'augmentation et en même temps pour tenir compte des décisions du Conseil du 17 Octobre concernant l'ajustement des effectifs de l'Agence et la réduction des dépenses de fonctionnement.*

*Ce sont donc ces modifications légères, par rapport au budget que vous avez examiné et approuvé lors de votre dernière réunion, que nous vous demandons d'adopter aujourd'hui.*

*Je passe la parole à M. VERNY qui vous présentera le détail de ces rectifications.*

M. VERNY lit et commente son rapport (annexe).

Il termine en proposant au nom de la Commission des Finances d'approuver le nouveau projet de budget.

Un large débat s'instaura, portant notamment sur la présentation du budget, sur la position des industriels concernant les nouveaux taux de redevances prélèvement, sur le calcul des primes au bon fonctionnement et les surprises.

M. RENARD déclare qu'il résulte de la note de présentation du budget que la variation des frais de fonctionnement de l'Agence entre le budget primitif 1977 avec le nouveau budget 1978 est de 17,8 %, alors qu'en lisant au-dessous du tableau, et en tenant compte des décisions modificatives cette augmentation n'est que de 10,43 %. Une telle présentation pourrait prêter à erreur et il souhaiterait que dorénavant, la présentation soit plus explicite.

M. RICHARD déclare qu'à la suite de la réunion conjointe des Commissions du Comité de Bassin et de la Commission des Finances du Conseil d'Administration, réunion au cours de laquelle M. COULOMB avait souligné que l'augmentation des taux de redevances prélèvement était de 27 %, la question a de nouveau été posée au C. N. P. E. et celui-ci, par l'organe de son Président, a confirmé son accord pour un tel accroissement.

M. VALIRON précise que cet accroissement, d'ailleurs admis par M. COULOMB, n'augmente le prix de l'eau que d'un pourcentage très minime et que d'autre part, les taux de redevances prélèvement n'avaient pas été augmentés depuis plusieurs années malgré l'érosion monétaire intervenue.

M. RICHARD soulève également le problème du calcul des primes au bon fonctionnement et l'incidence dans les cas d'application des objectifs de qualité. Il souhaite que l'Agence ait sur ce point une position souple, et ce, aussi bien dans l'intérêt des industriels que dans l'intérêt de l'efficacité de la lutte contre la pollution de l'eau.

M. VALIRON déclare qu'il sera tenu compte de cette observation et que cette attitude de souplesse au profit des industriels et des communes ne sera prise en compte que pour permettre à chacun de se mettre en règle dans un délai d'un an à partir de la mise en application de l'opération d'objectifs de qualité dans la zone concernant l'industriel ou la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité le budget 1978.

#### Délibération n° 77-15

Avant de passer à la question suivante, le Président LANIER tient à remercier et à féliciter le Directeur de l'Agence et tous ses services qui ont fourni un travail considérable et délicat, et ce dans un délai très court, pour préparer, mettre à jour et modifier le budget 1978.

### III - Révision du IIIème Programme de l'Agence

Le Président déclare :

*Comme je vous l'ai dit aussi, les Pouvoirs Publics, en limitant l'augmentation des taux de redevances pour 1977 et 1978, ont souhaité, malgré ces limitations, que les objectifs généraux du IIIème Programme soient maintenus.*

*Dans le cadre des instructions reçues, le Directeur et ses services ont procédé à la réévaluation du IIIème Programme (en francs Janvier 1977) et au réajustement de quelques points mineurs pour tenir compte des retards de certains travaux. Ils ont également procédé à l'évaluation des nouveaux taux de redevances à percevoir en 1979, ainsi qu'aux prévisions pour 1980 et 1981 pour équilibrer les recettes et les dépenses.*

*Si aucune nouvelle difficulté ne surgit au cours des années à venir et si le taux d'inflation se stabilise à un niveau raisonnable, les retards du IIIème Programme ne seront pas tels qu'ils puissent compromettre gravement les objectifs que nous avons prévus lors du vote de ce programme.*

*Bien entendu et comme convenu dès 1976, nous aurons vers le milieu de l'année 1978, à réexaminer le IIIème Programme pour fixer les taux de redevances à verser en tenant compte cette fois des résultats d'une réflexion plus approfondie.*

*Après avoir entendu le rapporteur, je vous demanderai d'approuver la réévaluation du IIIème Programme au 1er Janvier 1977 et les réajustements de certains de ses points tels que vous les avez trouvés au dossier.*

M. VALIRON fait un large exposé de ce problème. Il rappelle le blocage des redevances intervenu en 1977 avec une augmentation des taux de 1976 limitée à 6,5 % et la première adaptation (d'ailleurs de faible importance) à laquelle il avait fallu procéder, modification votée par le Conseil et le Comité de Bassin à la fin de l'année 1976. Il rappelle ensuite la limitation des hausses de redevance pollution pour 1978 à 12 % qui a nécessité de nouveaux ajustements, ajustements d'autant plus nécessaires que l'érosion monétaire a réduit de façon importante l'efficacité des fonds collectés.

Les Commissions des Travaux et Programmes et des Finances et Redevances du Comité de Bassin et la Commission des Finances du Conseil d'Administration ont longuement examiné les modifications du programme comportant en premier lieu la réévaluation au 1er Janvier 1977 de ce qui avait été calculé en valeur 1er Janvier 1976, ces modifications considérées comme nécessaires tant pour la cohérence que pour l'équilibre du programme et enfin la fixation des nouveaux taux de redevances 1978.

Il fait connaître que lors de la réunion du 25 Novembre 1977, les Commissions réunies avaient pris en considération la limitation des augmentations des redevances pollution imposée par les Pouvoirs Publics. Elles ont également pris en considération le voeu exprimé par les Pouvoirs Publics de voir, malgré ces limitations, les objectifs du IIIème Programme maintenus.

Les Commissions ont constaté que les taux de redevances pour 1978 (ainsi que les prévisions des taux de 1979, 1980 et 1981) étaient, en réalité, malgré l'accroissement de 12 %, inférieur aux taux prévus au IIIème Programme pour ces mêmes années en Francs 1976 majorés de l'érosion monétaire 1976 et 1977. Néanmoins, et allant dans le sens des souhaits exprimés par les Pouvoirs Publics elles ont estimé que malgré les contraintes déjà imposées pour 1977, et celles imposées pour 1978 et malgré les conditions économiques actuelles qui influent sur le déroulement du IIIème programme, les objectifs à atteindre à la fin du programme ne seront pas fondamentalement perturbés, à condition, bien entendu, qu'aucune nouvelle difficulté ne surgisse au cours des années à venir, et que notamment, le taux d'inflation se



stabilise à un niveau raisonnable de l'ordre de 6,5 %.

C'est dans ces conditions que les Commissions ont donné un avis favorable aux modifications du IIIème Programme et un avis favorable aux nouveaux taux de redevance pollution et prélèvement. Cependant, constatant que ce même IIIème Programme doit être comme prévu réexaminé vers le milieu de l'année 1978 par le Comité de Bassin, elles ont proposé de reporter à ce moment la fixation définitive des taux de redevances 1979, 1980 et 1981.

Un large débat fait suite à cet exposé au cours duquel M. BADGUERAHANIAN, qui rapportera cette affaire devant le Comité de Bassin, déclare approuver les conclusions des Commissions Réunies telles que rapportées par M. VALIRON et précise que la méthode qui consiste à revoir chaque année les modalités d'exécution du plan pour tenir compte des événements de l'année, événements tant économiques, technologiques que sociaux, est une bonne méthode de travail.

M. SAGLIO fait état du rapport de l'Inspection Générale des Finances, signé de M. ROCARD, sur l'activité de toutes les Agences et de la règle posée, dans ce rapport, de voir les ressources des Agences équilibrées par les engagements. Cette règle devra faire l'objet de réflexions et de discussions au cours du réexamen du IIIème Programme.

Sur cet équilibre, il évoque le problème du flux en retour des prêts et avances qui représente actuellement, par rapport aux recettes générales, moins de 15 %, alors que l'assiette des redevances pollution diminue de plus de 15 % pour la même période considérée. Dans ces conditions, entre autres solutions à entrevoir pour l'avenir, il souhaite que soit étudié comment accroître le flux en retour en tenant compte, comme le souhaite M. BADGUERAHANIAN du fait que si les industriels acceptent volontiers les prêts et avances, les collectivités locales sont moins preneuses puisqu'elles disposent d'autres sources d'emprunt.

M. VALIRON fait connaître que l'examen du rapport de l'Inspection Générale des Finances est prévu à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration. Il souligne que dans ce rapport M. ROCARD estime que le taux des redevances est généralement à un niveau insuffisant et qu'il devrait être bien supérieur pour être plus incitatif et dissuasif.

M. BADGUERAHANIAN, tout en approuvant le principe des redevances incitatives, déclare qu'il y a des limites à ces augmentations de taux ; l'industrie ne pourra sans difficulté supporter indéfiniment les charges qu'on veut lui imposer.

Avant de clore la discussion, M. VALIRON rapporte les observations faites par M. VINCENT relatives à l'accroissement des taux de redevances prélèvements de 27 % alors que, d'une part, l'augmentation du prix de l'eau a été limitée à 6,5 % et que, d'autre part, le Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris, qu'il préside, supporte un autofinancement de ses investissements égal à 40 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve la réévaluation du IIIème Programme, la modification de certains de ses points et la fixation des nouveaux taux de redevance 1978 et vote à l'unanimité la Délibération n° 77-16.

#### IV - Campagne d'information

Le Président déclare :

*Je vous ai suffisamment parlé de la préparation de cette campagne au cours de mon premier propos. Si M. VALIRON a quelques explications complémentaires à fournir, je l'invite à le faire, puis naturellement, nous répondrons à toutes les questions qui nous seront posées à ce sujet.*

Je passe la parole à M. VALIRON.

M. VALIRON considère que la proposition du Président LANIER de transmettre au Ministère la Direction de la campagne d'information est d'un intérêt majeur puisqu'elle permettrait, sans doute, un renouvellement d'idées. Il souhaite qu'elle fasse une place à des opérations locales menées par chaque Agence, il précise enfin, qu'en raison des projets et diverses études déjà effectués par la SODEL, il serait souhaitable que l'Agence "Seine-Normandie" puisse prendre pour son compte personnel et dans son propre programme d'information la bande dessinée par la SODEL à partir du personnage "LEONARD" qui permettrait d'illustrer notre bulletin. Cette manière de dédommager la SODEL tout en faisant profiter l'Agence d'un moyen de publicité déjà éprouvé, dont le coût ne dépasserait pas quelques milliers de francs, est sans doute une bonne solution.

M. TENAILLON est du même avis. Le Ministère est le mieux placé pour sensibiliser l'opinion publique sur les problèmes généraux de l'eau et de la pollution et les Agences ont bien fait de participer financièrement et même intellectuellement aux opérations de 1976.

Toutefois, l'Agence et le Comité de Bassin "Seine-Normandie" se doivent de faire connaître dans leur Bassin ce qu'ils ont fait dans tous les domaines et en quelque sorte de rendre compte de l'emploi des redevances perçues. Ils se doivent d'expliquer et de justifier leur existence. Il s'agit donc, à l'intérieur de l'information faite à l'échelon national, de faire connaître plus précisément nos objectifs, nos réalisations et même nos problèmes.

M. Charles SCHNEIDER fait connaître les difficultés rencontrées lors de l'enquête sur les boues rouges par la commission qu'il préside dans les 14 communes concernées : l'information sur des problèmes techniques est très difficile à faire passer.

M. RENARD déclare qu'outre la publicité sur les activités de l'Agence, il faudrait lutter contre certaines campagnes de dénigrement auxquelles procèdent certaines revues ou publications et qu'il serait nécessaire peut-être d'user du droit de réponse dans certains cas.

M. TENAILLON est du même avis et précise que si pour l'exercice du droit de réponse l'Administrateur peut dans certains cas être gêné, les élus ou les industriels pourraient de leur côté réagir aux mêmes fins et il est d'avis de ne laisser aucune attaque sans réponse.

Il insiste sur la nécessité d'une dispersion de l'information : l'information passe très bien lorsqu'on parle aux gens de ce qui est fait dans leur région. Il est donc souhaitable que les assemblées départementales rendent compte de ce

qui se fait dans leur département sur les problèmes de l'eau et de la pollution. Il fait part au Conseil de la campagne qui va être organisée à Versailles dans le courant du mois de Janvier 1978.

M. SAGLIO fait le point de la question et rappelle l'activité importante du Ministère pour bloquer un certain nombre d'articles risquant de faire l'effet d'une contrepropagande vis-à-vis de l'action des Agences de Bassin et pour mieux éclairer les journalistes spécialisés dans les problèmes de l'eau.

M. BETTENCOURT dans une appréciation générale estime que les crédits mis en jeu pour cette campagne d'information sont encore insuffisants compte tenu de l'ampleur du problème et des nécessités de diversifier et de renouveler l'information. Il se demande si on parviendra avec des crédits réduits, à mener les opérations à la fois sur le plan national et sur le plan local.

Le Président LANIER conclue en reprenant les diverses propositions et en déclarant que le Ministère devra coordonner la campagne nationale sur l'eau et que l'Agence "Seine-Normandie" devra procéder à une action d'information concernant ses propres activités. Il regrette néanmoins que tous les crédits engagés par le Ministère, les Agences et les divers organismes concernés par les problèmes de l'eau ne soient pas réunis et coordonnés pour une campagne conçue pour plusieurs années.

## V - Programmation de la ressource en eau dans le bassin "Seine-Normandie"

### (Modèle ARLAB)

Le Président déclare :

*En 1974, la Commission des Communautés Européennes fit entreprendre pour la France une étude pilote des problèmes d'eau et d'environnement intitulée :*

*" Analyse à l'échelle de la France des ressources en eau et de leur qualité, ainsi que des besoins futurs et des problèmes d'approvisionnement à moyen et long terme ".*

*L'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" a décidé d'utiliser cette étude comme modèle et d'en faire un outil de programmation permettant de mettre en évidence les objectifs fondamentaux que l'on a assignés à l'Agence et d'apporter pour cela une réponse aux deux questions suivantes :*

*- Qu'est-ce qu'il y a à faire ? c'est-à-dire montrer l'effort à suivre pour tenir dans un délai donné des objectifs voulus de reconquête des rivières ou de sûreté d'approvisionnement en eau ;*

*- Comment le faire ? c'est-à-dire permettre de choisir entre différents moyens.*

*Je passe la parole à notre rapporteur pour qu'il vous présente ce modèle.*

M. CAILLE, après avoir signalé qu'il était nécessaire de trouver un nom pour ce modèle, fait un long exposé sur le modèle proposé et commente le document figurant au dossier.

Il décrit la méthode utilisée et indique notamment quels ont été les choix de base quant à l'unité territoriale retenue et aux utilisateurs de l'eau pris en compte. Il rappelle les différents éléments retenus pour établir le calcul des besoins en eau ou le calcul des rejets. Il donne des précisions sur le fonctionnement du modèle et indique comment celui-ci pourrait être utilisé. Il estime que l'on pourrait exploiter ce modèle sur le sous-bassin Oise-Aisne qui est un bon exemple des questions que l'on peut poser, ce qui permettrait de démontrer la souplesse d'exploitation du modèle.

M. VALIRON fait ressortir l'intérêt de ce modèle au moment où l'on va devoir réfléchir sur les programmes. Il permettra de tester telle ou telle politique et d'en prévoir les résultats.

M. DUBOIS s'inquiète du fait que ce modèle est établi à partir de notions forfaitaires qui ne sont pas très sûres. Il craint que l'on arrive à des résultats qui ne soient pas très justes.

M. CAILLE précise que les forfaits utilisés sont des forfaits pris couramment et que les résultats devraient être satisfaisants sur l'ensemble. D'autre part, ces forfaits seront petit à petit réajustés et calés sur les niveaux réels.

M. JOURDAN voudrait savoir si ce modèle permettra d'approcher l'aspect financier des problèmes. M. CAILLE lui précise qu'il n'en est rien, ce modèle ayant été conçu comme un modèle économique et technique.

A la suite d'une question de M. BETTENCOURT, des précisions sont ensuite données sur le coût d'utilisation du modèle.

Diverses questions et explications sont enfin échangées sur la fiabilité et l'intérêt du modèle. Il est convenu qu'une présentation sur console sera faite prochainement.

## VI - Demande de remise gracieuse de la redevance pour prélèvement et consommation

M. VALIRON présente la demande de remise gracieuse de la redevance prélèvement sollicitée par la Blanchisserie R. LOUESDON et attire l'attention sur la bonne foi de ce redevable.

M. VERNY se déclare surpris de ce qu'une demande de remise gracieuse soit présentée avant examen par la commission spécialisée pour des raisons de forme bien que la remise soit modeste.

Après quelques explications et échanges de vues, le Directeur propose au Conseil, qui accepte, de renvoyer cette demande à l'examen de la Commission.

L'ordre du jour étant épuisé, et, avant que la séance ne soit levée, le Président LANIER fixe la date de la prochaine réunion au mardi 7 Février 1978 à 10 heures, réunion qui sera suivie d'un déjeuner.

Le Président lève la séance à 12 h 30.

Rapport de Monsieur le Président VERNY

BUDGET 1978

---

Lorsque nous nous sommes réunis le 17 Octobre 1977, nous avons étudié le projet de budget 1978, mais sans le voter puisque nous étions encore dans l'incertitude quant à la décision de la tutelle sur la hausse des taux de redevances. Peu de temps après, le Ministre de la Culture et de l'Environnement a notifié à l'Agence l'autorisation de conserver pour les prélèvements les taux de redevances votés par le Comité de Bassin et, pour la pollution, il a limité à 12 % la hausse de 1978 par rapport à 1977, soit 1 % de moins que ce que nous avions envisagé.

Le Ministre a précisé à cette occasion que les mesures de limitation imposées pour 1977 et 1978 étaient conjoncturelles et ne devaient pas entraîner de modifications du programme d'intervention de l'Agence. Cela sous-entend que les redevances devront ultérieurement être revues afin de permettre la réalisation du programme, modifié néanmoins, pour tenir compte du retard pris par certaines opérations, soit du fait des maîtres d'ouvrages soit des décisions de l'État en ce qui concerne les subventions accordées aux collectivités locales.

Voyons quelles sont les conséquences de cette décision sur l'équilibre budgétaire :

- La limitation à 12 % se traduit par une baisse du produit des redevances pollution de 14 MF, mais cette réduction entraîne automatiquement une diminution de 3 MF du montant des primes pour épuration. Le déficit immédiat est donc de 11 MF. Mais le projet de budget que vous avez examiné le 17 Octobre 1977 comportait une augmentation du fonds de roulement de 4 MF ; celui que votre Commission des Finances a examiné le 25 Novembre 1977 et vous présente aujourd'hui comporte donc, pour assurer l'équilibre, un prélèvement de 7 MF sur ce même fonds de roulement.

C'est en définitive, par conséquent, un budget en déséquilibre de 7 millions que j'ai le regret de rapporter devant vous.

Est-ce raisonnable ?

Il est apparu à votre Commission des Finances que l'on pouvait apporter à cette question une réponse réfléchie qui soit affirmative, et ceci pour deux raisons :

- Si nous avons à tout prix voulu établir l'équilibre, c'eut été facile puisqu'il eut suffi de réduire les dépenses d'intervention à due concurrence de 7 millions, soit d'environ 1,5 % de leur montant. Mais c'eut été parfaitement

artificiel, nul ne pouvant prétendre procéder à une estimation du montant des aides exacte à 1,5 % près. Il était en somme plus honnête de garder l'estimation faite par la Direction avec tout le sérieux que nous lui connaissons.

C'est la première raison et elle prend toute sa valeur si l'on veut bien considérer en second lieu qu'un supplément de recettes peut être attendu :

- d'une part d'une meilleure connaissance de l'assiette de la redevance pollution grâce au développement de la mesure directe ;
- d'autre part, des produits financiers des fonds placés en compte bloqué dont vous savez que le montant est loin d'être négligeable en 1977.

Enfin, n'oublions pas que le freinage de la réalisation des ouvrages publics ou privés résultant de la conjoncture doit normalement provoquer un certain ralentissement du rythme des paiements.

Aussi bien nous est-il apparu que le budget 1978 pouvait vous être soumis en l'état, étant entendu que le point sur son équilibre pourrait être fait en cours d'exercice à la fin Juin 1978, ce qui permettra alors d'ajuster les crédits destinés aux dépenses d'intervention en fonction des réalisations du 1er semestre et de la situation de la trésorerie.

Sur ce dernier point, je crois devoir vous indiquer que le Ministre de la Culture et de l'Environnement a limité à 25 MF l'autorisation de recourir à l'emprunt en 1978. Ce plafonnement bien qu'inférieur de 10 MF à l'actuel paraît, en l'état de nos prévisions, suffisant.

Pour ce qui est maintenant des dépenses de fonctionnement en personnel, le budget a purement et simplement repris les dispositions arrêtées en Conseil en Octobre dernier.

En ce qui concerne les autres frais de fonctionnement de l'Agence, comme vous l'aviez souhaité, le Directeur a procédé à un certain nombre d'économies, dont vous avez reçu le détail dans le dossier qui vous a été envoyé, afin de réduire le taux de progression à une valeur proche de celle de la hausse des prix. Les services de l'Agence devront faire un effort particulier dans l'emploi des moyens de fonctionnement afin de respecter les crédits ouverts au budget ainsi réduit, car sauf augmentation anormalement élevée de certains tarifs, le Directeur s'est engagé devant la Commission à ne pas solliciter d'augmentation en cours d'exercice pour l'ensemble des frais de fonctionnement hors personnel.

Au nom de votre Commission des Finances, je vous propose donc d'approuver le nouveau projet de budget qui vous est présenté aujourd'hui et dont un exemplaire vous a été distribué.

Délibération n° 77-14 du 30 novembre 1977

portant approbation du procès-verbal  
de la réunion du 17 octobre 1977

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière  
de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, adopte à l'una-  
nimité le procès-verbal de la réunion du 17 octobre 1977.

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence

Le Président  
du Conseil d'Administration

F. VALIRON

L. LANIER

DELIBERATION N° 77 - 15 du 30 Novembre 1977  
 PORTANT DELIBERATION DU BUDGET DE 1978 DE L'AGENCE

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie"

- Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 et notamment ses articles 14, 14-1 et 14-2,
- Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 et notamment ses articles 9 et 12,

DELIBERE

ARTICLE 1

Le budget 1978 de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" est adopté.

Il est arrêté en recettes :	SECTION I	440 106 000 F
	SECTION II	48 019 000 F
	TOTAL DES RECETTES	488 125 000 F
Il est arrêté en dépenses :	<u>SECTION I</u>	
	B - Etudes et interventions	382 718 000 F
	A - Fonctionnement	33 476 000 F
	C - Ressources affectées	4 113 000 F
	TOTAL 1er SECTION	420 307 000 F
	<u>SECTION II</u>	
	B - Interventions	72 930 000 F
	A - Immobilisations	1 867 000 F
	TOTAL 2e SECTION	74 797 000 F
	TOTAL GENERAL	495 104 000 F



L'équilibre entre les recettes et les dépenses est réalisé par une diminution du fonds de roulement de 6 979 000 F.

### ARTICLE II

Le montant des autorisations de programme applicables à la Section I (B) et à la Section II (B) du budget 1978 et la répartition des crédits de paiement applicables aux mêmes rubriques du budget 1978 sont arrêtés conformément aux tableaux récapitulatifs des interventions et des études.

<i>Nature des opérations</i>	<i>Autorisations de programme</i>	<i>Crédits de paiement</i>	<i>Références budgétaires</i>
<u>ETUDES</u>	10 645 000 F	9 725 000 F	B 65/6362
<u>INTERVENTIONS</u>			
Subventions		200 000 000 F	B 65/66811 + 66821 + 66825
Mesures diverses	379 970 000 F	150 900 000 F	B 65/632 + 668 autres que ci-dessus
Prêts, avances et immobilisations		72 930 000 F	B 65/6952 + 6954 + 6955
TOTAL	390 615 000 F	433 555 000 F	

### ARTICLE III

Dans la limite des autorisations de programme et des crédits de paiement accordés, le Directeur de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" est autorisé à passer tous marchés se rapportant aux opérations figurant au tableau des études.

ARTICLE IV -

Dans les mêmes limites que ci-dessus, le Directeur de l'Agence est autorisé à passer toutes conventions pour la réalisation des opérations figurant au tableau des interventions individualisées, notamment celles conformes à la convention-type adoptée par le Conseil d'Administration le 9 juin 1969 (délibération n°. 69-7) et modifiée par les délibérations subséquentes.

ARTICLE V

Dans les mêmes limites que ci-dessus, le Directeur de l'Agence est autorisé, après avis conforme des Commissions réunies des Programmes et Interventions, des Finances et des Redevances à :

- passer toutes conventions pour la réalisation des interventions inscrites au tableau général ;
- apporter toutes modifications à la sous répartition des crédits de paiement figurant au tableau des études.

ARTICLE VI

Il est rendu compte au Conseil des conventions passées et des modifications apportées.

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence

Le Président  
du Conseil d'Administration

F. VALIEUX

L. LANIER

Délibération n° 77-16 du 30 Novembre 1977  
portant réévaluation du IIIème Programme  
Modification de certains de ses points  
Fixation de nouveaux taux de redevances 1978

---

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin  
"Seine-Normandie" ;

- Vu le IIIème Programme adopté le 28 Juin 1976 et approuvé  
par le Comité de Bassin du 29 Juin 1976 ;

- Vu les limitations imposées à l'Agence par les Pouvoirs Publics  
aux augmentations des taux de redevances en 1977 et 1978 ;

- Vu le souhait des Pouvoirs Publics de voir, malgré ces limita-  
tions, les objectifs du IIIème Programme maintenus.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

La réévaluation du IIIème Programme au 1er Janvier 1977, les  
modifications de certains de ses points, ~~ainsi que les taux de redevances 1978~~ tels  
qu'ils résultent du document ci-annexé, intitulé "adaptation du IIIème Programme  
aux limitations de taux de redevances découlant du plan de lutte contre l'inflation"  
est approuvé.

Les taux de redevances des années postérieures à 1978 seront défi-  
nitivement fixés à l'occasion du réexamen du IIIème Programme au cours de l'année  
1978 (ainsi qu'il en a été décidé par le Comité de Bassin en 1976).

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence

Le Président  
du Conseil d'Administration

Délibération n° 77-16 bis du 30 Novembre 1977  
modifiant pour l'année 1978 les taux de la redevance  
pour détérioration de la qualité des eaux

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin  
"Seine-Normandie" décide :

ARTICLE I

Les taux de base des redevances pollution et des primes pour  
épuration sont fixés aux chiffres suivants pour les années 1978 et suivantes :

en F.

	Par unité d'éléments polluants	1977	1978	1979	1980	1981/83
MES	Par kg/j de matières en suspension	40,47	45,33	56,62	61,43	66,65
MO	Par kg/j de matières oxydables	80,94	90,65	113,24	122,87	133,31
MI	Par kg/équinox/j de matières inhi- bitrices	852	954	1 150	1 248	1 354
SS	Par $\frac{\text{mho}}{\text{cm}}$ x m3/j de sels solubles	1 350	1 350	1 350	1 350	1 350

Ce tableau annule et remplace les tableaux de l'article II et III  
de la délibération 76-28 du 7 Décembre 1976.

ARTICLE II

La présente délibération est exécutoire un jour franc après sa  
publication au Journal Officiel.

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence

Le Président  
du Conseil d'Administration

F. VALIRON

L. LANIER

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN  
"SEINE-NORMANDIE"

Délibération n° 77-16 ter du 30 Novembre 1977  
modifiant pour l'année 1978  
les taux de la redevance sur les prélèvements d'eau  
et consommations nettes

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" décide :

ARTICLE 1

Les taux des redevances de prélèvement et de consommation en 1978 résultent du tableau suivant :

centimes/m<sup>3</sup>

Zones	Eaux superficielles			Eaux souterraines		
	Nature	du 1er juin au 31 octobre	le reste de l'année	Nature	du 1er juin au 31 octobre	le reste de l'année
1.1	Prélèvement (1)	0,5	0	Prélèvement autre que dans l'Albien	9	9
	Prélèvement (2)	9	1	Prélèvement Albien	18	18
1.2	Prélèvement (3)	0,1	0	Prélèvement autre que dans l'Albien	9	9
				Prélèvement Albien	18	18
2.0	Prélèvement	0	0	Prélèvement	2	2
	Consommation	5	0	Consommation	5	0
2.1	Prélèvement	0	0	Prélèvement	3	3
	Consommation	5	0	Consommation	5	0
2.2	Prélèvement	5	0	Prélèvement	5	5
2.3	Prélèvement	0,1	0	Prélèvement	4	4
	Consommation	5	0	Consommation	5	0

Zones	Eaux superficielles			Eaux souterraines		
	Nature	du 1er juin au 31 octobre	le reste de l'année	Nature	du 1er juin au 31 octobre	le reste de l'année
3.1	Prélèvement	0,1	0	Prélèvement	5,5	5,5
3.2	Prélèvement	0,1	0	Prélèvement	10	10
3.3	Prélèvement (4)	10,5	10,5	Prélèvement	10,5	10,5
3.4	Prélèvement	0,1	0	Prélèvement	9	9
4.1	Prélèvement Consommation	0,1 0	0 0	Prélèvement Consommation	2 4	2 4
4.2	Prélèvement	0,1	0	Prélèvement	4	4
4.3	Prélèvement Consommation	0,1 0	0 0	Prélèvement Consommation	2 11	2 11
4.4	Prélèvement	0,1	0	Prélèvement	14,8	14,8
5.0	Prélèvement	0,1	0	Prélèvement	2	2
5.1	Prélèvement	0,1	0	Prélèvement	4	4
5.2	Prélèvement	0,1	0	Prélèvement Consommation	2 5	2 5
5.3	Prélèvement	0,1	0	Prélèvement	3	3
5.5	Prélèvement Consommation	0,3 3,5	0 0	Prélèvement Consommation	2 3,5	2 0
5.6	Prélèvement Consommation	0,1 0	0 0	Prélèvement Consommation	5 0	5 0
5.7	Prélèvement Consommation	0,1 0	0 0	Prélèvement Consommation	2 3	2 3

- (1) Prélèvements suivis de rejets au voisinage du point de prélèvement en amont du confluent Seine-Oise, au moyen d'une canalisation spéciale autre que les collecteurs publics.
- (2) Autres prélèvements en amont du confluent Seine-Oise.
- (3) Tous prélèvements en aval du confluent Seine-Oise.
- (4) Non compris les prélèvements en Seine et dans le canal de Tancarville.

Ce tableau modifie pour 1978 le tableau de l'article 1 de la délibération 76-29 du 7 Décembre 1976, intitulé : "taux des redevances de prélèvement et de consommation applicable à partir du 1er Janvier 1978".

ARTICLE II

La présente délibération deviendra exécutoire un jour franc après sa parution au Journal Officiel et au plus tôt le 1er Janvier 1978.

Le Secrétaire.  
Directeur de l'Agence

Le Président  
du Conseil d'Administration

F. VALIRON

L. LANIER